**Communiqué de presse**

Paris, le 2 avril 2019

**La CNCIAS prête à accueillir les Conseils Intermédiaires en Assurances**

***A l’automne prochain, la Chambre Nationale des Conseils Intermédiaires en Assurances (CNCIAS) aura vocation à accueillir l’ensemble des courtiers et leurs mandataires, grâce à la mise en place de collèges par spécialités. Elle est portée par l’expérience de la CNCEF et de la CNCIF. Explications.***

La Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers présidée par Didier KLING, s’est positionnée récemment pour créer une nouvelle structure dédiée aux courtiers en assurances et à leurs mandataires. C’est ainsi qu’à l’automne prochain, la Chambre Nationale des Conseils Intermédiaires en Assurances (CNCIAS) aura vocation à représenter tous les métiers et spécialités du secteur, par la mise en place de collèges : IARD, assurance vie, retraite, responsabilité civile professionnelle, prévoyance santé, épargne salariale, assurance emprunteur, l’assurance affinitaire et les comparateurs d’assurances.

Inspiré par le système de co-régulation des Conseillers en Investissements Financiers, ce nouveau cap réglementaire pour l’Assurance, est maîtrisé par la CNCEF. Depuis la création de la CNCIF en 2006, la CNCEF a prouvé son savoir-faire en terme de co-régulation et d’accompagnement pour aider les professionnels à intégrer une réglementation complexe, à suivre des formations continues. Elle a déjà fait profiter de son expérience, la CNCIOB en 2011, qui regroupe les courtiers en financements professionnels et privés et ceux en service de paiement.

***Opportunités de la réglementation***

“*A chaque fois que la réglementation a nécessité de créer une Chambre, nous l'avons fait pour assurer la conformité de nos membres face à la législation et assurer le développement de leur expertise par une offre de formation dédiée. Notre démarche vise à pérenniser l’inter-professionnalité.”* explique Didier KLING, Président de la CNCEF.

Au-delà, la CNCIAS aidera et accompagnera les courtiers d’assurances et leurs mandataires :

* En vérifiant leur conformité à exercer le métier,
* En faisant respecter les règles de la Directive DDA,
* En veillant plus largement au contexte réglementaire et à leur déontologie envers le client final...

La future Chambre sera chargée d’effectuer un contrôle annuel sur pièces et d’établir un système de suivi de la formation continue des intermédiaires et des salariés exerçant dans le secteur de l’assurance. A l’exception des intermédiaires qui cumulent les catégories d’agent général d’assurances et de courtier d’assurances. Les courtiers et mandataires exerçant l’activité principale d’intermédiation en opérations de banque devront quant à eux, attendre 2021 pour être concernés par la réforme. “*Les adhérents de la CNCIAS bénéficieront d’une veille réglementaire, kits documentaires, informations techniques indispensables à leur activité déjà existants*” détaille Stéphane FANTUZ, Président de la CNCIF.

***Réflexion sur l’avenir du métier***

La CNCIAS se donnera aussi pour mission de promouvoir le métier auprès des Français. En effet, 57% d’entre eux déclarent dans une récente enquête OpinionWay que “leur conseiller en assurance est indispensable pour eux”. La CNCIAS va donc mener des actions de communication en leur direction, pour faire connaître les conseils-intermédiaires en assurance. Elle mènera aussi une réflexion stratégique sur le métier de demain. Seulement 4% des Français connaissent pour le moment l’utilité d’une fintech ou insurtech, alors que ces outils digitaux vont révolutionner aussi bien l’avenir du secteur que celui des consommateurs.

***Dialoguer avec les courtiers grossistes***

Enfin, la CNCIAS a entendu les préoccupations de certains courtiers grossistes qui regrettent de se voir privés du suivi et de l’accompagnement d’un réseau de courtiers au profit d’associations professionnelles. Elle insiste sur le fait qu’ils conserveront cette mission, consciente qu’il existe une confiance accrue entre eux. C’est pourquoi, la CNCIAS va dialoguer avec ces têtes de réseaux. “*Notre priorité est de faciliter l’accès à la profession et la mise en conformité avec DDA, notre point fort est la communication, l’écoute, l’accompagnement et le suivi des professionnels. Le métier de courtier est un métier de terrain, ces professionnels ont besoin de se sentir accompagnés et de pouvoir exercer en toute conformité.*”

**Contact presse :**

Cyrille DARRIGADE

Attaché de presse

Tél. 06 20 17 40 41

[cyrille.darrigade@gmail.com](mailto:cyrille.darrigade@gmail.com)